

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240402-2024-DM-037A-AU
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

publié - Notifié le 10/04/2024

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

H. Hetuin

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n°2024-DM-037A Du 02 avril 2024

OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9)

CULTURE - Contrat de cession des droits d'exploitation avec la compagnie Haut les Mains pour le spectacle « TEMPS » à l'Espace Culturel Sarah Bernhardt.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la compagnie Haut les Mains du droit d'exploitation du spectacle « TEMPS » et est seule à même de réaliser la prestation artistique souhaitée par le pouvoir adjudicateur,

Considérant que la Ville a décidé d'organiser le spectacle « TEMPS » pour 8 représentations :

- Le lundi 25 mars à 09h15, 10h15 et 14h00,
- Le mardi 26 mars à 09h15, 10h15 et 14h00,
- Le mercredi 27 mars à 15h00, à l'espace Sarah Bernhardt.

Considérant le projet de contrat de cession,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER le contrat de cession avec la compagnie Haut les Mains - 15, rue des écoles - 26120 CHABEUIL - France, pour 7 représentations du spectacle « TEMPS » :

- Le lundi 25 mars à 09h15, 10h15 et 14h00,
- Le mardi 26 mars à 09h15, 10h15 et 14h00,
- Le mercredi 27 mars à 15h00, à l'espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant de cession de 4200 euros TTC,
- Les frais annexes de 1116.24 euros TTC.

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Le Maire
Abdelaziz HAMIDA


Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.